

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Commission du développement et de la coopération

31 mai 2001

DOCUMENT DE TRAVAIL

sur les pays en développement PVD: pêcheries et réduction de la pauvreté
(COM(00)0724 - C5-0071/2001 - 2001/2032(COS))

Commission du développement et de la coopération

Rapporteur: Paul A.A.J.G. Lannoye

1. Introduction

En décembre 2000, la Commission Européenne a publié une communication sur «*Pêcheries et Lutte Contre la Pauvreté*».

Il faut saluer cette initiative pour plusieurs raisons.

A) Jusqu'à présent, le rôle important que joue la pêche dans la réduction de la pauvreté n'est pas reconnu dans les interventions européennes en matière d'aide au développement. Cette communication, en exposant, d'une part, les aspects variés par lesquels la pêche contribue à la lutte contre la pauvreté et, d'autre part, en donnant des pistes qui permettront une meilleure prise en compte de ce secteur dans les programmes de coopération, peut induire un changement dans la façon dont la pêche est considérée au niveau de la coopération au développement.

B) Le secteur pêche dans les PVD est un secteur où différentes politiques européennes interviennent: Politique Commune de la Pêche et Politique de Développement essentiellement. La Communication nous informe d'ailleurs que *«la Communauté a eu jusqu'à présent des accords de pêche avec 17 pays en développement. Ces accords de pêche représentent, en moyenne, sur la période 1998-2000, un coût financier annuel de 270 millions d'euros pour le budget communautaire. Ces montants sont bien plus importants que l'ensemble des aides au développement destinées au secteur de la pêche en provenance du Fonds européen de développement ou des lignes budgétaires consacrées au développement. Dès lors, il est légitime de s'interroger sur la façon dont l'utilisation de ces fonds promeut également les objectifs de développement»*.

Aujourd'hui, alors que la Politique Commune de la Pêche est en révision, et qu'un large débat est lancé sur le Livre Vert Pêche, la Communication est un outil important qui doit nous permettre d'améliorer la cohérence entre la politique de développement et politique de pêche.

Cette obligation découle du traité de l'Union Européenne et de l'article 178 du traité instituant la Communauté européenne. Il est d'ailleurs rappelé dans la Communication que, dans sa récente Communication sur la politique de développement, la Commission s'est engagée *«à faire tous les efforts nécessaires pour assurer que le principe de cohérence soit de mieux en mieux appliqué à ses propres propositions. Parallèlement, les interventions contradictoires devront être évitées, sinon refusées. Si celles-ci présentent des légitimités comparables, le conflit potentiel devra être mis en lumière et résolu.»*

Ce document de travail a pour objet, à la lumière des enjeux de lutte contre la pauvreté et de développement durable, de voir si les propositions faites par la Commission dans sa Communication en vue de soutenir le secteur pêche des PVD, sont à la hauteur des défis posés: mise en cohérence des interventions «Pêche» et «Développement» et soutien au développement durable du secteur pêche des PVD comme outil de lutte contre la pauvreté.

2. Principaux Enjeux de cohérence entre Pêche et développement

La Communication demande que la Communauté «*mobilise toutes les politiques appropriées à sa disposition (développement, pêche, commerce, recherche, environnement et protection des consommateurs) pour parvenir à un équilibre entre: la solidarité avec les pays en développement, l'intérêt commercial, l'intérêt économique et social, et les préoccupations environnementales*» (notamment en termes de gestion des ressources).

Chacun de ces aspects présente différents enjeux en termes de cohérence entre Pêche et Développement

Certains éléments de la Politique Commune de la Pêche actuelle soulèvent des questions de cohérence avec le développement durable et la lutte contre la pauvreté, qui sont les principaux objectifs de la Politique de Développement européenne.

Parmi ceux-ci, on retrouve:

1. Participation de la société civile dans la mise en place des relations pêche ACP-UE

L'Union Européenne prône la participation de la société civile dans ses relations avec les PVD (ex: accord de Cotonou). Dans le secteur de la pêche, la participation de la société civile (organisations de pêcheurs, organisations de femmes, etc.) doit se faire sur les enjeux suivants : préparation et mise en œuvre d'accords de pêche, processus de programmation de l'aide, etc. Ces interventions affectent directement les activités et la survie des communautés côtières, mais vu les difficultés rencontrées par celles-ci et par le secteur de la petite pêche (manque de moyens, manque de connaissance des processus, etc.) qui jouent toutes deux pourtant un rôle central dans la lutte contre la pauvreté, la «participation de la société civile» se réduit souvent à la participation du secteur industriel. Les intérêts de la pêche côtière doivent pourtant être représentés.

2. Aspects de Gestion et d'Accès aux ressources et zones de pêche des PVD

L'UE, en tant que membre de la FAO, a approuvé le *Code de Conduite pour une Pêche Responsable*, et s'est engagé à en promouvoir l'application.

Le Code reconnaît notamment:

- *L'application de l'approche de précaution* en matière de gestion des ressources marines.

L'article 6.5 du Code engage à «*appliquer largement l'approche de précaution à la*

conservation, la gestion et l'exploitation des ressources aquatiques vivantes afin de les protéger et de préserver l'environnement aquatique... L'insuffisance d'informations scientifiques appropriées ne devrait pas être une raison de remettre à plus tard ou de s'abstenir de prendre des mesures pour conserver les espèces visées».

- *les droits prioritaires d'accès des communautés côtières de pêche à petite échelle qui dépendent de cette ressource pour vivre.*

L'Art 6.18 reconnaît «l'importance de l'apport de la pêche artisanale et de la pêche aux petits métiers en matière d'emploi, de revenu et de sécurité alimentaire. Les États devraient «protéger de manière adéquate les droits des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche, particulièrement de ceux qui pratiquent une pêche de subsistance, artisanale et aux petits métiers, à des conditions de vie sûres et justes ainsi que, le cas échéant, à un accès préférentiel à des fonds de pêche traditionnels et aux ressources se trouvant dans les eaux relevant de la juridiction nationale».

La Communication reconnaît explicitement que les relations pêche UE-PVD doivent s'appuyer sur ces principes.

Néanmoins, trop souvent, l'UE ne possède pas une analyse suffisante de l'état des stocks de pêche dans les eaux des pays tiers. Malgré cela, la Communauté négocie un accès basé essentiellement sur les demandes des armateurs UE, plutôt que sur la prise en compte des conséquences de ces demandes pour les stocks et les pêcheries locales.

Ainsi, à travers la signature d'accords de pêche, on assiste parfois à une compétition entre les flottes européennes et la pêche artisanale locale des PVD pour des ressources en diminution, avec pour conséquence la mise en péril des communautés côtières des PVD et des ressources desquelles elles dépendent (Sénégal, Mauritanie). En effet, dans la mesure où certaines de ces flottes utilisent des techniques de pêche destructrices, ou déploient un effort de pêche trop important pour les ressources disponibles, ils entrent rapidement en conflit avec les communautés de pêche artisanale des PVD et sont une menace pour la conservation des ressources.

Au niveau mondial, approximativement un tiers du poisson capturé est transformé en farine ou en huile pour poisson. Les industries d'aquaculture et d'agriculture utilisent des grandes quantités de ces produits, y compris ceux de la Communauté - l'Allemagne est le cinquième pays importateur du monde de farine de poisson. Même si une partie de ces produits est pêchée dans les eaux communautaires, la majeure partie provient de pays tels que le Chili et le Pérou. L'exportation de ces produits représente une source importante de revenus pour ces pays, mais ces ressources pêchées sont tout aussi nécessaires pour assurer l'intégrité écologique (mammifères marins, oiseaux, poissons). De plus, elles sont souvent également indispensables pour la sécurité alimentaire de la population locale. Il faut noter que les niveaux élevés de dioxines dans les farines et les huiles produites dans la Communauté peuvent mener à une augmentation de l'importation de ces produits étant donné leur plus faible contamination.

D'autre part, des bateaux européens sont transférés, en dehors des accords de pêche, de

façon temporaire ou permanente, vers des pays tiers. Lorsque ces bateaux prennent le pavillon de l'état tiers, cela permet de les rayer du registre européen et de diminuer ainsi, «artificiellement», le problème de surcapacité de pêche des flottes européennes. Certains de ces transferts «hors accord» se font dans les eaux d'un pays tiers alors qu'un accord de pêche bilatéral existe entre l'UE et ce pays. Les impacts de ces transferts sur les ressources et les activités des communautés côtières sont également importants. Étant donné qu'ils se passent en dehors d'un accord bilatéral, ils sont beaucoup moins transparents quant aux activités qui sont déployées, leurs impacts et les conditions d'accès qui leur sont octroyées par l'état tiers.

On peut s'inquiéter également des transferts de bateaux de pêche communautaires vers des pays à pavillons de complaisance. L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a récemment rapporté une augmentation importante du nombre de navires pratiquant une pêche industrielle à grande échelle et naviguant sous pavillons de complaisance (PdC). Aux termes du droit maritime international, c'est au pays dont le pavillon est hissé sur le navire (l'État du pavillon) qu'incombe la responsabilité de s'assurer que le navire en question pêchant en haute mer respecte les réglementations et dispositions légales internationales en vigueur.

De façon tout à fait contradictoire, le pays de PdC est celui qui enregistre les navires de pêche opérant sous son drapeau en l'échange d'une redevance et qui, simultanément, ferme les yeux et n'exerce aucun contrôle sur les activités menées par lesdits navires. Les navires battant PdC violent non seulement la législation régissant la pêche en haute mer, mais ils se livrent régulièrement au «braconnage» ou à la pêche illicite dans les eaux des pays en voie de développement, privant du même coup ces pays d'opportunités vitales d'emplois et de revenus.

Les PdC sont non seulement une menace pour les ressources et l'environnement marins mais ils ont également un coût humain. La Fédération Internationale des Travailleurs du secteur du Transport (ITF), basée à Londres, rapporte de nombreux problèmes liés à la pêche par les navires battant PdC, y compris le mauvais traitement des équipages, les salaires de misère et les conditions de travail extrêmement dangereuses.

La FAO a récemment adopté un Plan d'Action Internationale sur la pêche illégale, non-déclarée et non-réglémentée pour combattre, entre autres, la pêche par les bateaux qui battent PdC. Ce plan doit être mis en œuvre par la Communauté et les PVD - certaines dispositions prévoient de donner les moyens nécessaires aux PVD.

3. Les aspects financiers

3.1. Compensation des accords de pêche

Le déboursement de 270 millions d'euros/an via les compensations financières des accords de pêche est un facteur qui encourage les gouvernements des PVD à ouvrir leurs eaux aux bateaux européens même si cela ne peut être justifié par des considérations de réduction de la pauvreté ou de développement durable (Mauritanie, Guinée Bissau, etc.)

3.2. les impacts des subventions Pêche sur le développement durable des pêcheries PVD

Des subventions pêche sont disponibles à travers la PCP pour, notamment:

- la construction de bateaux (plus puissants);
- la modernisation;
- le transfert de bateaux;
- la constitution de sociétés mixtes
- les coûts d'accès aux eaux des pays tiers; etc.

Ces aides ont des conséquences importantes: elles permettent aux bateaux européens, dont les coûts d'exploitation sont artificiellement diminués, d'être rentables même si le niveau de prises de poisson n'est pas suffisant, ce qui peut être un encouragement à la sur-pêche. D'autre part, elle entraîne une compétition déloyale entre les produits pêchés par les flottes UE et les produits de PVD dont les flottes ne sont pas subventionnées.

La Commission propose aujourd'hui de «convertir» certaines subventions pêche en «aide à la coopération» (pour des transferts de technologies, etc.). Est ce en prévision d'un débat sur les subventions pêche au niveau de l'OMC?

4. Les aspects commerciaux

- Mise aux normes d'hygiène

Près de 60% du poisson consommé en Europe provient d'eaux extra européennes, notamment des PVD. Des normes d'hygiène ont été mises en place pour ces produits. Or celles-ci peuvent désavantager les communautés côtières des PVD: la monopolisation du marché d'exportation par quelques opérateurs ayant reçu l'agrément européen diminue la capacité de négociation du pêcheur pour la fixation du prix. D'autre part, la production de poisson conforme aux normes d'hygiène européennes (qui requièrent des installations plus coûteuses) entraîne parfois une augmentation du prix du poisson sur le marché local, ce qui le rend inaccessible aux plus démunis (ex: Afrique du Sud). Les normes devraient être adaptées selon la distance sur laquelle les produits doivent être transportés et selon les conditions de transport.

- l'échange de réductions tarifaires contre la signature d'un accord de pêche

Le récent accord commercial conclu entre l'Afrique du sud et l'Europe stipule clairement que la conclusion d'un accord de pêche est nécessaire à la mise en place des réductions tarifaires à l'importation des produits de la pêche sur le marché UE. Outre que ceci est en contradiction avec le code de conduite pour une pêche responsable, ce genre de type de lien est une pression supplémentaire qui pourrait pousser certains PVD à conclure un accord de pêche même s'il n'y a pas de surplus de ressource disponible.

- Commerce équitable et valeur ajoutée

La fourniture de produits de la pêche bon marché sur le marché européen (un des objectifs de la PCP) n'est pas toujours compatible avec une rétribution au juste prix du pêcheur dans le PVD. D'autre part, l'UE est avant tout avide de poisson «non transformé», pour que l'ajout de valeur se fasse dans les entreprises européennes. Cela peut être au détriment des activités de valeur ajoutée qui pourraient se faire dans les PVD (filetage, plats préparés, etc.).

L'aide au développement a parfois essayé de renverser la tendance en soutenant les filières de transformation dans les PVD. Parfois avec des effets pervers: des entreprises à capitaux européens sont les premiers bénéficiaires de cette aide et le type d'exploitation des ressources qu'elles mettent en place pose des problèmes au niveau des ressources et de la pêche locale à petite échelle qui ne sont pas pris en compte (ex: filière industrielle crevettière à Madagascar).

5. Approche régionale

Au niveau des accords de pêche entre l'UE et les PVD, la Communauté négocie toujours avec un pays à la fois. Le déséquilibre entre d'un côté, la puissance économique européenne et de l'autre, un PVD souvent sur-endetté fait que celui-ci a beaucoup de difficultés à résister aux demandes de l'UE. Ainsi la Guinée Bissau, pour qui la compensation financière de l'accord de pêche avec l'UE représentait plus de 35% de son budget national.

D'autre part, cette approche «pays par pays» ne prend pas en compte le fait que souvent, les stocks de pêche sont "partagés", c-à-d qu'ils voyagent dans les eaux de plusieurs pays côtiers voisins. Lorsqu'on considère que l'état de ces stocks est souvent mal connu, cette pratique de négociation peut mener à une surexploitation des stocks, car la Communauté essaie de maximiser les quantités de poissons qu'elle peut pêcher dans chaque pays. Cette tendance est accentuée lorsque, comme sur la côte Ouest-Africaine, l'organisation régionale de pêche n'a pas avec de ressources financières et scientifiques suffisantes pour mettre les bases d'une gestion durable des stocks concernés.

Tous ces enjeux de cohérence entre les interventions «Pêche» et «Développement» sont abordés dans la communication «Pêcheries et Lutte contre la pauvreté», mais parfois d'une façon qui demande à être précisée si on veut que l'application de ce principe de cohérence se fasse au bénéfice des plus pauvres des PVD et du développement durable de leur secteur pêche national.

3. Comment ces enjeux sont traités dans la communication

«Pêcheries et Lutte contre la pauvreté»?

Dès son introduction, la Communication note que *«les implications sur la PCP seront approfondies d'une manière plus opérationnelle dans une section spécifique du livre Vert sur la PCP (début 2001). Par la présente communication, la Commission souhaite aussi attirer l'attention du Conseil et du Parlement européen sur les aspects de la réforme de la PCP qui se rapportent directement à la réduction de la pauvreté dans les pays en développement»*.

Pour répondre à la question *«comment sont traités les enjeux de cohérence des interventions européennes en matière de développement et de pêche»*, il sera parfois nécessaire, pour une meilleure compréhension, de se reporter au contenu du Livre Vert Pêche paru récemment.

Les différents enjeux de cohérence entre pêche et développement, abordés dans la communication, peuvent être résumés comme suit:

1. Participation de la société civile dans la mise en place des relations pêche ACP-UE

La Commission encourage *«les organisations de la société civile, et en particulier les organisations professionnelles des pêcheurs du Sud, à participer à la préparation et à la mise en œuvre des accords de pêche»* et demande *«la consultation des communautés traditionnelles de pêcheurs dans les pays en développement, de telle façon que ces dernières puissent véritablement influencer l'utilisation des fonds de compensation financière»*.

C'est un élément très important à soutenir, puisque cela permettra aux communautés qui sont parmi les premières affectées par les impacts des accords de pêche d'être consultées sur ces accords et sur leurs modalités d'application.

Se pose la question de la crédibilité de cette participation, qui demande non seulement un soutien à la participation proprement dite (information, etc.) mais aussi un soutien au renforcement des organisations professionnelles du Sud.

Le résultat positif ou négatif d'un accord de pêche pour les organisations/communautés de pêcheurs dépend le plus souvent de la politique nationale de pêche des deux parties.

Si leurs besoins (d'accès aux ressources, de protection des zones de pêche, d'infrastructures diverses, etc.) ne sont pas reconnus au niveau de la politique nationale de pêche du PVD et de la PCP, ils ne seront pas non plus reconnus lors de la négociation d'un accord, qu'il y ait ou non présence de délégués du secteur à la table de négociation.

Il est donc important que, avec le but affiché d'améliorer la participation, l'accent soit mis sur les actions de développement visant à *«soutenir la création et le développement d'organisations professionnelles et économiques émanant des partenaires de la filière pêche, notamment les plus pauvres, à aider l'organisation de communautés locales dépendant de la pêche»* et enfin, *«à soutenir la création et à l'animation de réseaux et structures professionnelles facilitant l'échange d'expériences et de connaissances entre communautés*

dépendant de la pêche».

Ceci est quelque chose qui pourrait être précisé lorsque la Communication explique que *«dans les pays en développement dont les ressources halieutiques de leur zone économique exclusive sont accessibles à la flotte de pêche européenne grâce à des accords de pêche, la politique de coopération au développement de la Communauté soutiendra les communautés dépendantes de la pêche par le biais d'un programme sectoriel. Ce dernier sera conçu en pleine reconnaissance du rôle de la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et de l'impact des activités liées à la pêche sur le développement du pays.»*

2. Aspects de Gestion et d'Accès aux ressources et zones de pêche des PVD

(Application de l'approche de précaution en matière de gestion des ressources, respect des droits prioritaires d'accès des communautés côtières de pêche à petite échelle aux ressources, etc.)

En préambule, quelques constats sur la Politique des Pêches existante, exprimés dans le Livre Vert:

«La PCP n'a pas permis d'atteindre l'objectif visé, à savoir une exploitation durable des ressources... Les diverses flottes de la UE possèdent une capacité de pêche bien supérieure à celle nécessaire pour pratiquer une pêche durable»...«Le progrès technique accroît l'efficacité des bateaux et réduit l'efficacité des efforts tendant à réduire la capacité»

«Faute d'une flexibilité suffisante, il arrive que les accords de pêche ne permettent pas de réagir en cas de problème comme une diminution des stocks qui appelle à des mesures d'urgence»...«les possibilités de pêche offertes aux navires européens ne sont pas toujours fondées sur l'évolution de la ressource

«Certains accords de pêche n'ont pas prévu de garanties pour assurer la protection de la petite pêche côtière»

Ces constats sont évoqués dans la Communication de la Commission: *«Les ressources halieutiques des pays en développement sont en voie d'épuisement. Dans les circonstances actuelles, les autorités publiques de la plupart des pays en développement ont besoin d'un soutien pour garantir un accès suffisant et durable à cette ressource au profit des populations les plus pauvres. Une meilleure gouvernance mondiale prenant en compte la situation des plus pauvres, qui dépendent des stocks de poissons pour leur survie, est également requise. L'Union européenne, qui est l'une des plus grandes puissances de pêche dans le monde, vise à promouvoir au niveau mondial une pêche responsable. L'objectif doit être de protéger la durabilité de la ressource avec la même vigueur en Europe et dans les eaux non européennes.»*

Mais, vu le constat posé par le Livre Vert, qui est la faillite d'un modèle de développement de la pêche, on peut se poser la question: *«l'UE est-elle aujourd'hui réellement à même de promouvoir une pêche responsable, si un changement radical n'intervient pas dans les aspects internes de sa Politique Commune de la Pêche (gestion des flottes, de la sur-capacité, de l'effort de pêche, etc.)?»*

Les actions proposées en matière de développement sur les aspects accès et gestion de la ressource sont à encourager: amélioration de la connaissance de l'état de la ressource; amélioration de la gestion des droits d'accès, de l'arbitrage entre différentes méthodes de pêche et aide à l'éventuelle réduction de la pression de pêche; amélioration de la sélectivité des captures et/ou limitation temporaire ou spatiale des activités de pêche.

Néanmoins, les inquiétudes sont vives lorsque la Commission propose (dans le Livre Vert), que ce type d'actions soit soutenu par la Communauté *«en échange de droits de pêche pour les bateaux communautaires»*. Il n'est pas opportun, si on veut soutenir le développement durable du secteur pêche du PVD, de conditionner ce soutien à l'octroi de possibilités de pêche pour des ressources lorsque celles-ci sont pleinement exploitées ou surexploitées, comme c'est le cas pour l'accès aux espèces démersales dans les accords avec la Mauritanie et le Sénégal. En effet, on pourrait arriver à une situation où les pêcheurs nationaux, notamment artisans, se voient obligés de diminuer leur effort de pêche alors que la pêche industrielle européenne garderait des droits d'accès. Ceci est en contradiction flagrante avec le Code de Conduite pour une Pêche Responsable, qui demande l'octroi de droits prioritaires d'accès pour la pêche à petite échelle.

3. Les aspects financiers

(Compensation des accords de pêche, impacts des subventions Pêche sur le développement durable des pêcheries PVD, etc.)

Pour ce qui est de la compensation financière des accords de pêche, la Communication demande un renforcement du *«principe de bonne gestion des affaires publiques»*. La Commission considère que les contributions financières liées aux accords de pêche doivent être *«directement versées au budget national des pays concernés»*. Les dépenses encourues pour les actions ciblées devraient être imputées et payées sur un compte public.

Ces propositions sont de nature à encourager une gestion transparente des fonds liés aux accords de pêche. Il est important également d'inclure, dans les *«dépenses encourues pour les actions ciblées»*, les dépenses liées par exemple aux programmes d'observateurs. En effet, actuellement, les observateurs sont payés par les armateurs dont ils sont censés observer les activités. Le paiement, dans un fonds public, géré indépendamment des armateurs, permettrait d'améliorer les garanties d'indépendance des observations effectuées à bord.

A souligner également, et à encourager, la proposition de la Commission de *«procéder au recensement et à l'évaluation des interventions à mener en matière de coopération au développement, d'une part, et dans le cadre de sa politique commune de la pêche, d'autre part. Le choix d'une intervention particulière pour un pays ou une région donnés devra découler d'une évaluation préalable»*. Cette démarche d'évaluation des interventions devrait dépasser les considérations financières et s'attacher également à l'évaluation préalable de l'intervention sur l'environnement et la pêcherie locale. La reconnaissance et la prise en compte de ces coûts environnementaux et sociaux est un aspect important de la promotion du développement durable.

Au niveau des subventions, on trouve des précisions dans le Livre Vert qui peuvent nous éclairer sur les impacts des subventions pêche dans les PVD.

Le Livre Vert, qui, au chapitre des subventions dénonce *«la fragilité économique»* du secteur pêche, *«découlant du surinvestissement, d'une augmentation rapide des coûts et d'un amenuisement de la ressource, que reflètent une rentabilité médiocre et une régression constante de l'emploi»*. Plus loin, on peut lire que *«les subventions et certaines mesures fiscales comme la détaxation du carburant réduisent artificiellement les coûts et aggravent les difficultés d'un secteur qui souffre déjà de surcapitalisation»*.

4. Les aspects commerciaux

(Mise aux normes d'hygiène, l'échange de réductions tarifaires contre la signature d'un accord de pêche, Commerce équitable et valeur ajoutée, etc.)

Tant le Livre Vert sur la PCP que la Communication «Pêcheries et Lutte contre la Pauvreté» mettent en avant l'enjeu, pour l'UE, d'assurer son approvisionnement en produits de la pêche.

L'approvisionnement du marché européen en produits de la pêche sains destinés à la consommation ou à l'industrie de transformation peut parfois entrer en conflit avec le développement durable du secteur pêche du PVD.

Ainsi, la répartition de la plus-value (liée à la transformation du poisson) entre pays en développement et UE constitue un enjeu important. Le développement d'une industrie de transformation (artisanale ou industrielle) du poisson dans les PVD, pour la consommation locale ou pour l'exportation, est un élément vital pour le développement du secteur local. L'industrie européenne est quant à elle demandeuse avant tout de produits non transformés, qu'elle se procure notamment via les accords de pêche.

Dans un contexte de diminution des ressources, l'accès à ces ressources, lorsqu'il n'est pas lié à des obligations de débarquements locaux, conditionne souvent l'endroit où elle sera transformée. Préservation des droits d'accès des pêcheurs locaux, obligations de débarquements des bateaux européens sont donc des éléments importants qui vont conditionner le développement d'une industrie de transformation durable dans les PVD.

La Communication déclare que *«la protection des consommateurs est un défi, car elle peut constituer un obstacle au commerce de poissons et autres produits de la pêche et de l'aquaculture lorsque les conditions sanitaires et vétérinaires sont faibles»*. Dans un but de lutte contre la pauvreté (qui comprend la promotion de la sécurité alimentaire), il est bon de ne pas réduire le terme de «consommateur» à celui de «consommateur européen». En effet, la protection du consommateur doit également inclure la protection du consommateur du PVD notamment pour son accès au poisson en tant que source de nourriture. L'approvisionnement du consommateur européen ne doit en aucun cas mettre en péril la sécurité alimentaire au niveau du PVD.

Hors, la mise aux normes d'hygiène des produits de la pêche des PVD entraîne dans certains cas une augmentation du prix du poisson dans le PVD, ce qui le rend inaccessible aux plus pauvres.

Il est important que de telles considérations soient prises en compte et que l'accent soit mis en priorité sur *«le soutien au développement de la filière pêche locale, y compris les réseaux de transformation et de distribution pour la consommation locale»*, qui est actuellement en bas de la liste des actions de développement proposées dans le secteur de la transformation.

5. Approche régionale

La Commission explique dans sa communication que, «*compte tenu de la dimension souvent régionale des problèmes liés à la pêche et de l'avantage comparatif dont dispose la Communauté européenne pour agir à ce niveau, les interventions de niveau régional devraient constituer, pour elle, une priorité*». Cette déclaration est renforcée par le Livre Vert qui demande, pour la future PCP, «*la mise en œuvre effective du cadre juridique international, renforcement et promotion des mécanismes de coopération régionale*».

Les actions de la politique de développement en terme de soutien aux coopérations sous-régionales et régionales visent à «promouvoir la conservation et la gestion des ressources».

Ces actions incluent:

- Le soutien à la création et à la consolidation de réseaux ou d'organisations sous-régionales et régionales travaillant dans les domaines de la recherche, de la connaissance et de la gestion de la ressource, suivi, contrôle et surveillance des activités de pêche, protection et/ou restauration des écosystèmes.
- Harmonisation des législations nationales permettant une meilleure gestion commune de la ressource.
- Soutien à la création et à l'animation de réseaux régionaux facilitant l'échange d'expériences et de connaissances.
- Appui technique facilitant la participation des pays en développement aux négociations internationales concernant la commercialisation internationale des produits aquatiques, la gestion des ressources, la biodiversité, ainsi qu'à l'échange, dans les enceintes internationales, des connaissances scientifiques et concernant tout autre sujet lié au code de conduite FAO.

Ces actions de développement sont à soutenir mais des questions de cohérence se posent entre ces actions qui, d'une part, auront pour impact de renforcer le poids des PVD au niveau des organisations régionales de pêche et d'autre part, l'attitude de la Communauté et des États membres qui verront leur poids (et la prise en compte de leurs demandes, notamment en termes d'accès) diminuer d'autant (ex: ICCAT, accords de pêche pays par pays).

Il faut reconnaître que le Livre Vert donne une première réponse, positive, à ces questions, lorsqu'il affirme que:

«La Communauté devra promouvoir, là où c'est possible, des accords régionaux de pêche qui se prêtent à une meilleure prise en compte du caractère régionale de la ressource, qui sont propres à favoriser une coopération effective entre pays tiers pêchant dans la région et qui peuvent faciliter la surveillance et le contrôle des activités de pêche»

et aussi

«Il appartient à la Communauté de prendre en compte les intérêts des pays émergents et des PVD prenant part à la pêche, et de veiller à une répartition plus équitable des ressources de pêche, etc.»